

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, au Foyer Rural, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Lionel Perreal.

Secrétaire de Séance : M. Tosin

Présents : M. Perreal, Maire, M. Turret, Mmes Morel et Rivollier, adjoints, Mmes Besson, Meresse, Mathieu, Duraffour, Lonjon, MM. Vesin, Deville, Tosin, Merme, Mouleyre, La Stora, Jacquet, Perouchet

Excusées : Mme Rathouin, Mme Dalmedo (pouvoir donné à Mme Rivollier)

Absent : -

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021
- 3- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 4- Abris pour les voyageurs Rue du Fort
- 5- Marché de travaux du centre de loisirs, avenants
- 6- Compte-rendu des commissions
- 7- Courriers-Divers

- Compte-rendu d'activités -

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Tosin est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021 est approuvé, à l'unanimité.

3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- **DIA n°2021/2** (présentée par Mme Morel car il s'agit de la famille de M. le Maire) : la propriété de Mme PERREAL Jeanne, rue de Ruybot, cadastré F 926 de 176 m²,
Acquéreur : Mme Sabrina HAMDAROU
- **DIA n°2021/3 et 2021/6** : la propriété de M. AYMONT Francis, 420 Grand'Rue, cadastrée F 65 de 303 m² et F880 de 751 m².
Acquéreurs : Mme Marina ANSEL, ex épouse AYMONT et M. Franck THIBOUD.
- **DIA n° 2021/4** : la propriété de M. et Mme NAHOUN Dorian, 9 rue du Mont Livron, cadastrée B 1041 et B 819 de 92 m²,
Acquéreur : Mme Maria NATALE
- **DIA n° 2021/5** : la propriété de M. ROBBE-GRILLET Thierry, 30 rue de la Source, cadastrée F 1085 de 934 m².
Acquéreurs : M. et Mme Tony GRENIER

La commune et la communauté d'agglomération du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

8- Abris pour les voyageurs

Il s'agit du remplacement des deux abris bus, rue du Fort, au niveau de la Poste.

M. Duparc avait signé une convention avec AXO pour que cette société dépose les abris bus. L'installation des nouveaux abris sera gratuite pour la commune, il faudra les électrifier et les entretenir pendant au moins 6 ans. M. le Maire a rencontré des agents du conseil départemental pour savoir quand commenceront les travaux d'accessibilité des abris aux personnes à mobilité réduite.

Mme Meresse demande à M. le Maire de faire un recommandé au Conseil départemental.

9- Marché de travaux du centre de loisirs : avenants

Trois avenants sont étudiés :

- Avenant n°2 aux lots n°1 et 14 (terrassement et espaces verts) de l'entreprise DELOMBRE

Montant du marché initial : HT : 191 596,12 €

Montant de l'avenant n°1 (tapis drainant ajouté) : 15035,80 €

Montant du marché public après l'avenant n°1 : 206 631,9 € HT.

L'avenant n°2 porte sur les travaux complémentaires pour la préparation du raccordement au futur réseau de chaleur, et sur la régularisation de l'option reprise de voirie.

Montant de l'avenant n°2 : 12 408,20 €

Nouveau montant du marché : 219 039,20 €.

M. Jacquet demande si cette reprise de voirie comprend la réalisation des trottoirs. M. le Maire répond négativement, la rue de la Bière sera refaite entièrement mais ceci fera l'objet d'un autre marché. Une demande de subvention pour la réfection de la rue de la Bière a déjà été faite auprès du conseil départemental.

M. Deville s'interroge sur l'acceptation de cette option de reprise de voirie, puisque toute la rue de la Bière sera refaite. Il suggère de faire réaliser une simple émulsion.

M. le Maire lui répond que le marché de travaux pour la réfection de la rue de la Bière ne sera pas achevé pour la rentrée de septembre 2021 et que la voirie doit être reprise pour l'ouverture du centre de loisirs prévue en septembre 2021.

Mme Meresse souhaite que soit chiffré le coût de ces travaux de reprise de voirie et de raccordement au réseau de chaleur. M. Merme demande que soit également chiffré le coût d'une émulsion de voirie.

La décision sur l'avenant n° 2 aux lots 1 et 14 est reportée.

- Avenant n°3 au lot n°2 de BAREL et PELLETIER (Gros-œuvre maçonnerie Pierre) :

L'objet de l'avenant n°3 est la mise en conformité de la base vie, le nettoyage quotidien de la base vie réalisé par BAREL et PELLETIER et le nettoyage quotidien de la base vie effectué par LIMPIA, à partir de la reprise du chantier en mai 2020.

Montant du marché initial : 818 900 € HT

Montant de l'avenant n°1 (suppression tapis drainant) : - 15544,70 € HT

Montant de l'avenant n°2 (cuvelage) HT : 15 297,25 €

Le nouveau montant du marché après l'avenant n°2 est : 818 652,55 € HT

Montant de l'avenant n°3 : 18 830 € HT

Nouveau montant du marché public : 837 482,55 € HT.

Mme Meresse remarque que l'entreprise BAREL et PELLETIER a changé de sa propre initiative le cuvelage extérieur prévu au marché par un cuvelage intérieur, ce qui posera problème dans le futur, à cause de l'humidité.

Elle rappelle que BAREL et PELLETIER n'a pas soumis de devis à la commune pour le ménage lié au COVID 19.

Mme Mathieu demande s'il est marqué dans les comptes-rendus de chantier que la commune s'engage à prendre en charge ces frais de nettoyage.

M. Deville voudrait une concertation avec le maître d'œuvre et souligne que le compte prorata doit en prendre une partie des frais.

Il est procédé au vote sur l'avenant n°3 au lot n°2 de l'entreprise BAREL et PELLETIER :

Pour : -

Abstention : -

Contre : Mmes Morel, Rivollier, Besson, Meresse, Mathieu, Duraffour, Lonjon, MM. Perreal, Turret, Vesin, Deville, Tosin, Merme, Mouleyre, La Storia, Jacquet, Perouchet

Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, cet avenant n°3 au lot n°2 de BAREL et PELLETIER.

- **Avenant n°2 au lot n°11 de ABITIBI (plomberie sanitaire chauffage ventilation) :**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-53 du 8 octobre 2019 attribuant le lot n°11 du marché de travaux du centre de loisirs à l'entreprise ABITIBI pour un montant initial de 318 236,45 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-72 du 10 novembre 2020 concernant les avenants suite à la mise en œuvre d'un cuvelage intrados et acceptant l'avenant n°1 au lot n°11 pour la suppression de l'armoire négative, d'un montant (négatif) de -8215 € HT,

Considérant que le montant du marché après l'avenant n°1 est de 310 021,45 € HT,

Considérant l'objet de l'avenant n°2 qui est la création d'une vidange Eaux Pluviales pour la grande baie Ouest, et les travaux supplémentaires pour la liaison hydraulique au réseau de chaleur pour un montant de 2579.58 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 au lot n°11 de l'entreprise ABITIBI pour un montant de 2579,58 € HT, soit 3095,49 € TTC, dit que le nouveau montant du marché du lot n°11 après l'avenant n°2 est de 312 601.03 € HT, soit 375 121,23 € TTC, et autorise M. le maire à signer cet avenant n°2 au lot n°11 du marché du centre de loisirs.

Mme Meresse remarque qu'il faudra réfléchir à budgéter la chaudière, le mobilier du centre, et déterminer si on prend une garantie dommage ouvrage.

Mme Mathieu demande si M. le Maire est satisfait de la qualité des travaux déjà réalisés au centre de loisirs. M. le Maire répond que selon l'architecte, c'est un chantier qui se passe très bien. Il y a eu du retard au démarrage, du retard aussi du plombier mais le nécessaire est fait pour le rattraper.

M. le Maire propose au conseil d'aller visiter le chantier et proposera une date.

Se posera le problème de la protection perméable sur le mur qui n'avait pas été retenue en raison du coût. Le charpentier propose de le faire à moitié prix. Mme Meresse demande que cela soit chiffré.

10- Compte-rendu des commissions

- **Commission santé solidarité de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :**

Mme Duraffour fait un retour au conseil sur le questionnaire de santé sur un hôpital dans le Pays de Gex. 5500 réponses au questionnaire ont été reçues par l'agglomération. Ont été discuté également la maison médicale de garde, le centre de soins immédiats à Tougin, le manque de certaines spécialités médicales dans le Pays de Gex, la problématique d'attirer de nouveaux médecins, et la vaccination réalisée depuis le 1^{er} février pour les plus de 75 ans ou les personnes disposant d'une ordonnance de leur médecin.

Secteur de la Petite enfance : les inscriptions en crèche se font sur Internet jusqu'au 30 avril. C'est la communauté d'agglomération qui a la compétence Petite enfance. La commission d'attribution des places en crèche se réunira à la mi-mai 2021.

- **Commission Communication,** M. Deville : la prochaine réunion aura lieu dans 10 jours. La commission prépare le prochain Echo Collongeois. M. Turret remarque qu'il manque une vingtaine d'exemplaires du journal.

M. Deville rappelle que le concours photo se déroule jusqu'à la mi-mars.

M. Turret expose aux conseillers la réorganisation des bureaux pour les employés du secrétariat. Un bureau pour la comptabilité est installé au 1^{er} étage de la mairie, à la place du rez-de-chaussée. Les radiateurs de ce bureau sont donnés par M. et Mme Rivollier. Le bureau au rez-de-chaussée sera repeint et occupé par la secrétaire chargée de l'urbanisme.

- Réhabilitation d'un ancien bassin de lagunage de la STEP de Collonges : La communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de travaux visant à réhabiliter un ancien bassin de lagunage de la STEP communale sis chemin du Nant. Ce bassin fait partie d'un ensemble de 3 bassins, initialement créés pour traiter les eaux usées de la commune de Collonges. Cependant, l'augmentation de la population et le raccordement du Hameau d'Ecorans à cette STEP rendaient les bassins sous-dimensionnés par rapport au nombre d'habitants raccordés. Ainsi, des travaux de réhabilitation de la STEP se sont avérés indispensables. Le nouveau système utilisé pour traiter les eaux étant plus efficace, l'un des 3 bassins n'était plus nécessaire. Ainsi, il a été décidé que ce bassin serait désolidarisé du réseau d'eaux usées et qu'il serait renaturé afin de le rendre plus accueillant pour la faune et la flore. Le projet vise à améliorer la qualité écologique de ce bassin. Mme Rivollier explique que les travaux sont financés à 50 % par la Région et à 50 % par la Communauté d'agglomération. L'entretien du 1^{er} bassin sera à la charge de la commune.

- Commission Finances : Mme Meresse rapporte les négociations des contrats avec Immo de France et que les baux ont été repris au 1^{er} janvier. La prochaine réunion de la commission Finances sera le 23 février à 19h30. Mme Meresse transmettra le calendrier prévisionnel des réunions sur 6 mois.

- M. Merme : Le RCC, Rugby Club de Collonges a été reçu au stade par MM. Merme et Perouchet, pour discuter de l'utilisation des terrains et locaux des vestiaires. Le bâtiment des vestiaires s'abîme, il faut revoir le nettoyage réalisé par les associations, ce n'est pas aux employés des services techniques de le réaliser.

11- Courriers-Divers

- Redressement de TVA au Centre Communal multi activités : M. le Maire et M. Duparc ont été voir maître Berrod. Elle ne peut pas revenir sur le Hors Taxes indiqué sur les actes. Maître Berrod avait indiqué qu'il fallait déclarer la TVA.

Rendez-vous est pris par M. le Maire et M. Duparc avec Patrick Chaize, sénateur de l'Ain, pour ce dossier.

- Dossier amiante (chantier de réfection du bâtiment de la Poste) : la préfecture du Vaucluse avait signalé qu'il restait deux Big bag de déchets d'amiante à récupérer. Or ces Big Bag datent du mois de mars 2019 alors que le chantier de Collonges n'a commencé qu'en juillet 2019. Ce ne sont donc pas des déchets amiante du chantier de réfection du bâtiment de la Poste. Un courrier a été fait par M. le Maire en ce sens.

- Compensation Financière Genevoise (CFG) : on a reçu la CFG en totalité, soit 749 843,87 €. La somme a été calculée au 1^{er} septembre 2020. M. le Maire explique que Collonges a déjà perdu 28 frontaliers, et qu'il faut s'attendre à ce que la CFG 2021 et 2022 soit beaucoup moins importante.

- Agressivité de certains administrés au secrétariat : M. le Maire explique que le secrétariat de mairie est confronté à de plus en plus d'agressivité de la part de certains administrés, surtout concernant l'urbanisme mais aussi les services techniques (message posté sur Facebook par un administré s'estimant mécontent du déneigement du 12/01/21, par exemple), ce qui n'est pas acceptable. Des mesures vont être prises pour tenter de limiter cela : un rendez-vous avec un membre du conseil municipal sera proposé en cas de contestation d'une décision d'urbanisme. Il rappelle également que les dossiers d'urbanisme doivent être déposés en priorité les lundis et mardis au secrétariat.

La séance est levée à 21h40.
